

## Groupe de travail des Nations unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

### Égalité de genre en Mauritanie : entre avancées louables et impasses

NOUAKCHOTT (6 octobre 2023) - Le Groupe de Travail des Nations unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, représenté par sa Vice-présidente, Meskerem Geset Techane, a effectué une mission de 12 jours en Mauritanie et a rencontré diverses parties prenantes à Nouakchott, Mamghar et Bassikounou, y compris au sein du camp de réfugiés de Mbera. L'experte indépendante a fait part de conclusions préliminaires dans la déclaration suivante :

« Nous souhaiterions exprimer notre profonde gratitude envers le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie pour son invitation à effectuer cette visite officielle, ainsi que pour le soutien exceptionnel dont nous avons bénéficié tout au court de la préparation et pendant la mission. Nous tenons également à adresser nos sincères remerciements à l'ensemble de nos interlocuteurs, notamment les fonctionnaires, parlementaires, juges, magistrats, avocats, agents de police, personnels de santé et du système éducatif, femmes détenues, migrantes et réfugiées, représentants d'organisations de la société civile, leaders religieux, filles et femmes issues de diverses communautés, victimes/survivantes de violences basées sur le genre, ainsi que les représentants des Nations unies. Nous souhaiterions également exprimer notre gratitude envers les personnes qui ont fait le déplacement depuis Nouadhibou et Selibabi pour nous rencontrer.

#### Contexte

La situation géographique de la Mauritanie, en tant que pont entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, en a fait un lieu de rencontre de différentes civilisations. Ce pays vaste, multiculturel et multiethnique, possède un riche patrimoine socioculturel. Il abrite une population estimée à 4,5 millions d'habitants, dont près de la moitié sont des femmes. Il s'agit de l'un des pays les moins densément peuplés au monde, avec 56 % de sa population résidant dans des zones urbaines, où les conditions de vie contrastent considérablement avec celles des zones rurales. La Mauritanie est confrontée à d'importants défis, notamment à des menaces environnementales croissantes (désertification et la sécheresse), une quantité limitée de terres arables, ainsi qu'à des problématiques sécuritaires liés à un contexte régional de plus en plus instable, entraînant un afflux massif de réfugiés en provenance de l'un des pays voisins.

Bien que la pauvreté ait connu une baisse régulière au cours des dernières décennies, elle affecte toujours 58,4 % de la population, les femmes et les jeunes filles étant les plus touchées. Le développement socio-économique du pays est entravé non seulement par des défis environnementaux, mais également par des problèmes structurels. Depuis son indépendance en 1960, l'histoire contemporaine du pays a été marquée par une instabilité politique. Cependant, ces dernières années, la Mauritanie a réalisé d'importants progrès sur le chemin de la démocratisation. Son engagement auprès des mécanismes internationaux de protection des droits humains (quatre cette année), est un signe positif vers de futurs progrès. Nous notons avec satisfaction qu'au cours de toutes ces interactions et dans le cadre de l'élaboration de ses politiques nationales, les autorités ont réaffirmé leur engagement envers la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Malheureusement, malgré une augmentation de la participation des femmes à la vie politique et publique, les indicateurs montrent que le pays marque en retard en matière d'égalité de genre<sup>1</sup>. La plupart de nos interlocuteurs ont souligné que certaines contraintes socioculturelles entravent les progrès dans ce domaine. Ils ont également indiqué que les réalités vécues par les femmes et les filles varient considérablement en fonction de leur origine ethnique et de leur situation géographique, les femmes vivant dans les zones rurales étant confrontées à des obstacles plus importants pour accéder à leurs droits. Nous craignons que la Mauritanie ne puisse atteindre ses objectifs de développement durable sans garantir une participation réelle et égale des femmes et des filles dans toutes les sphères de leur vie, à commencer par la famille et la culture.

#### Cadre juridique, politique et institutionnel

La Mauritanie a déployé d'admirables efforts pour renforcer son cadre juridique en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles. Elle a ratifié tous les principaux instruments des Nations unies et de l'Union Africaine relatifs aux droits humains, ainsi que plusieurs conventions de l'OIT. De plus, le Gouvernement a démontré sa volonté manifeste de coopérer avec les mécanismes des droits humains des Nations Unies, comme en témoignent son engagement auprès des Organes de Traités et ses invitations adressées aux Procédures Spéciales. Nous saluons également le rôle important joué par le Commissariat aux

<sup>1</sup> 146e sur 156 pays, [WEF 2021 Global Gender Gap Index](#). Au niveau régional, la Mauritanie se classe 14e (sur 19 pays).

Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile, qui coordonne l'engagement avec les mécanismes internationaux des droits humains et les efforts de suivi.

Bien que la Mauritanie ait ratifié la CEDEF en 2001, elle n'a malheureusement pas encore ratifié son Protocole Facultatif. La ratification de ce protocole démontrerait l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre les principes de la CEDEF. Par ailleurs, nous exprimons notre préoccupation concernant les réserves de la Mauritanie aux articles 13(a) et 16 de la CEDEF en raison de leur incompatibilité avec la Charia. Nous tenons à souligner que, conformément au droit international des droits humains, les principes religieux ne peuvent pas être usurpés afin de justifier la perpétuation de la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

La Constitution mauritanienne interdit la discrimination, notamment sur la base du sexe<sup>2</sup>. Au cours des dernières années, le Gouvernement a adopté plusieurs lois visant à promouvoir les droits des femmes, notamment la Loi n° 2018-023 qui interdit la discrimination fondée sur le genre, ainsi que d'autres lois détaillées dans les sections ci-dessous. Le Gouvernement a également mis en place de nombreuses politiques pertinentes, telles que la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (2015-2025). Nous saluons la création d'unités spécialisées chargées des questions de genre au sein de différents ministères. À cet égard, nous souhaiterions souligner l'importance d'allouer des ressources adéquates à ces unités, notamment en termes de personnel hautement qualifié, ainsi que de renforcer les possibilités de formation et de développement des compétences de ces fonctionnaires.

Nous saluons également la création de l'Observatoire National des droits des femmes et des filles par le décret n° 2020/140. Cet observatoire joue un rôle essentiel dans la surveillance et la promotion des droits des femmes et des filles en collaboration avec le Gouvernement, le Parlement et les acteurs de la société civile. Cependant, en tant qu'entité placée sous le Cabinet du Premier Ministre et non en tant qu'organe autonome établi par la loi, l'Observatoire ne bénéficie pas de garanties de pleine indépendance ni du budget nécessaire à l'accomplissement de son mandat. Nous estimons que l'Observatoire, composé de membres engagés, a un potentiel considérable et devrait recevoir les ressources humaines et financières nécessaires afin de remplir son mandat essentiel.

Enfin, nous reconnaissons le travail louable de la Commission Nationale des Droits de l'Homme<sup>3</sup>, qui a pour mandat de mener un monitoring et d'amples consultations auprès des femmes mauritaniennes à tous les niveaux de la société, et nous saluons ses initiatives visant à publier des rapports documentant la violence fondée sur le genre. Nous espérons que la Commission poursuivra et creusera son analyse des causes profondes de la discrimination fondée sur le genre dans le pays et qu'elle continuera à recevoir le soutien nécessaire pour remplir son mandat, conformément aux Principes de Paris.

Bien qu'un cadre juridique, politique et institutionnel visant la promotion des droits des femmes et des filles ait été mis en place, plusieurs insuffisances subsistent en termes de mise en œuvre, de coordination, de suivi et de ressources adéquates attribuées aux principales entités concernées.

## **Famille et vie culturelle**

Au cours de la visite, l'on nous a fait part de perceptions contrastées quant aux réalités vécues par les femmes et les filles dans le pays. Si beaucoup ont reconnu que la discrimination fondée sur le genre était profondément ancrée dans l'essence même de la société, d'autres ont nié l'existence de cette discrimination. Certains interlocuteurs ont regretté qu'en général, les femmes soient instrumentalisées pour perpétuer cette culture du déni et des perceptions erronées autour d'une soi-disant « société matriarcale où la femme est choyée ». Malheureusement, en raison de conceptions culturelles faussées quant à la complémentarité des hommes et des femmes, au détriment d'une égalité réelle, les femmes sont laissées pour compte. Les attentes discriminatoires quant au rôle approprié des femmes et des filles, la répartition inégale des tâches domestiques empêchent considérablement les femmes de participer sur un pied d'égalité à tous les aspects de la société.

L'on nous a partagé que les hommes ne veulent pas remettre en question la représentation établie de la masculinité<sup>4</sup>. Beaucoup, hommes et femmes, ont dénoncé les normes et attitudes patriarcales qui continuent à légitimer la domination et l'oppression masculines. Certains interlocuteurs, y compris des fonctionnaires, ont souligné qu'il était urgent de s'attaquer à ces normes sociales néfastes. À cet égard, le Gouvernement mauritanien est tenu de mener une transformation sociétale positive, comme le prévoit l'article 5 de la CEDEF, qui exige que l'État prenne toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel des hommes et des femmes. Nous saluons les efforts du Gouvernement pour soutenir et promouvoir l'expression culturelle et artistique des femmes grâce à un financement accru et nous espérons recevoir des données sur le montant du budget alloué à ces initiatives ainsi qu'à d'autres stratégies sensibles au genre.

---

<sup>2</sup> Art. 1 : « La République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale ».

<sup>3</sup> La CNDH a obtenu son statut A en 2020.

<sup>4</sup> À cet égard, veuillez consulter [WGDAW position paper on Men's Accountability in Gender Equality](#).

## *L'enregistrement des naissances*

Nous saluons les initiatives actuelles visant à résoudre le problème majeur de l'enregistrement des naissances, qui a des répercussions considérables tout au long de la vie dans différents domaines (état civil, éducation, santé). Seuls 45% des enfants de moins de 5 ans sont actuellement enregistrés, et ce taux varie fortement selon les régions (de 16% à 81%). Le cercle vicieux des parents et des enfants sans identité doit cesser. Nous recommandons d'intensifier les efforts actuels par des stratégies d'information soutenues et des campagnes d'enregistrement mobiles régulières, notamment dans les endroits les plus reculés.

## *La nationalité*

Nous regrettons que le Code de la Nationalité (1961) contienne encore des dispositions discriminatoires. À cet égard, comme l'a déjà recommandé notre Groupe d'expertes<sup>5</sup> et d'autres mécanismes de protection des droits humains, nous demandons instamment au Gouvernement de modifier les articles 8, 13, 16 et 18 du Code afin de garantir aux femmes mauritaniennes des droits égaux en matière de transfert de leur nationalité, notamment à leurs enfants nés à l'étranger et à un conjoint étranger. Certains interlocuteurs ont également déploré que certaines plaies causées par les événements regrettables et douloureux de 1989 soient toujours ouvertes et n'aient pas été traitées comme il se doit. Les enfants et les familles des Mauritaniens expulsés continuent de vivre dans des situations précaires, parfois privés d'identité et en situation d'apatridie. Nous espérons que, pour soutenir la stabilité et l'unité du pays, le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue d'une véritable réconciliation nationale et de réparations conformément aux normes des droits humains.

## *Pratiques néfastes*

Nous notons avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines (voir ci-dessous). Néanmoins, le système juridique pluriel du pays comprend de nombreuses lois discriminatoires qui sont contraires aux obligations internationales de la Mauritanie en matière de droits humains et qui empêchent de véritables progrès en termes d'égalité entre les hommes et les femmes.

## *Répudiation, garde des enfants, droits de succession, polygamie*

La principale source de droit en Mauritanie est la Charia qui prime sur toute législation. Le Code du statut personnel (2001) prévoit un cadre matrimonial sous l'autorité du mari, basé sur la « complémentarité » des droits, au lieu de l'égalité des droits entre les deux époux. Cet ensemble de droits est basé sur le concept de la tutelle de l'homme sur la femme et les enfants. L'article 1 du Code définit le but du mariage comme étant la procréation. L'article 56 du code stipule que le mari est le chef de famille et que le rôle de la femme est de l'assister à gérer la famille.

Le Code contient une série de dispositions discriminatoires concernant, entre autres, la répudiation (qui ne peut être prononcée que par les hommes), la garde des enfants (le père a la priorité sur la garde du fils à partir de l'âge de 7 ans), les droits de succession (la femme n'a pas droit à une part égale de l'héritage), la polygamie (autorisée avec le consentement de la première épouse, bien qu'une femme puisse demander à son mari de signer une clause de monogamie). Le taux de femmes dans les unions polygames varie entre 20% et 1% en fonction de l'âge, du niveau d'instruction et de la situation géographique. Nous constatons positivement la diminution de cette pratique néfaste qui a de graves conséquences sur la santé, le bien-être et les opportunités socio-économiques des femmes, des enfants et des communautés dans leur ensemble<sup>6</sup>.

## *Le mariage des enfants*

Malgré les dispositions du Code du Statut Personnel qui fixent l'âge minimum du mariage à 18 ans sauf exceptions, 39% des filles en Mauritanie sont mariées avant l'âge de 18 ans et 17% avant l'âge de 15 ans. En revanche, seuls 2% des garçons sont mariés avant l'âge de 18 ans. Le mariage des enfants est plus répandu dans les zones rurales.

Les dommages causés par les mariages d'enfants et les mariages forcés sont irréparables : impact sur les opportunités éducatives et économiques, atteinte à la santé physique ou psychologique, grossesses précoces avec un risque accru de morbidité ou de décès. Les mariages d'enfants et forcés ont un coût économique élevé pour les victimes, leurs enfants et la société dans son ensemble. Il n'existe aucune justification possible aux mariages d'enfants et forcés, pas même la pauvreté. Le mariage d'enfants, qui a un impact disproportionné sur les filles, est principalement le résultat d'une discrimination fondée sur le genre et constitue une pratique néfaste qui doit être éradiquée<sup>7</sup>. L'élimination des mariages d'enfants dépend principalement d'une volonté politique soutenue et de la mise en œuvre du cadre légal existant. Afin de prévenir les violations des droits humains résultant de cette

<sup>5</sup> <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=17525>

<sup>6</sup> Voir [CEDAW and CRC joint General Recommendation on harmful practices](#)

tre remplacés par une autre paire, ce qui fait que les femmes sont toujours remplaçantes et que leurs chances d'être élues sont moindres.

<sup>7</sup> CEDAW art. 4, CEDAW [General Recommendations No. 25](#)

pratique préjudiciable, l'État doit imposer des sanctions pénales aux auteurs et remettre en question le discours et les normes culturelles qui discriminent les femmes et les filles, perpétuant ainsi l'inégalité structurelle.

#### *Dispositions pénales discriminatoires*

L'article 307 du Code Pénal punit les relations extraconjugales (*Zina*) de flagellation publique, d'amendes, d'un an d'emprisonnement ou de la peine de mort pour la personne mariée. Au cours de la visite, nous avons été informées qu'un nombre important de femmes sont arrêtées, poursuivies et condamnées pour *Zina*. Comme l'a déjà souligné notre Groupe de Travail<sup>8</sup>, les définitions de l'adultère en droit pénal semblent neutres du point de vue du genre, interdisant l'adultère aux hommes comme aux femmes. Toutefois, dans la pratique, les sanctions pénales relatives à l'adultère sont majoritairement dirigées contre les femmes (la grossesse étant utilisée comme preuve contre elles) et accordent l'impunité aux hommes dans les cas de violence sexuelle. Ces dispositions doivent être abrogées afin que les femmes ne soient pas dissuadées de signaler un viol par crainte que leurs plaintes ne soient utilisées contre elles sous la forme du crime de *Zina* (voir ci-dessous). Le Code Pénal contient également des crimes tels que l'hérésie et l'apostasie, ainsi que des peines telles que la lapidation, l'amputation et la flagellation, qui sont contraires aux obligations du pays en matière de droits humains. Tout en reconnaissant le moratoire de la Mauritanie sur la peine de mort, nous réitérons les recommandations de plusieurs mécanismes des droits humains en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Notre Groupe d'Expertes recommande au Gouvernement de s'attaquer, en priorité, à une réforme de son cadre légal dans le contexte de ses efforts actuels en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au vu des obligations juridiquement contraignantes de l'État contenues dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains, nous recommandons une révision approfondie et globale du Code du Statut Personnel et du Code Pénal, ainsi que de toute autre législation susceptible d'être, directement ou indirectement, discriminatoire à l'égard des femmes et des filles. À cet égard, nous nous félicitons de l'implication des chefs religieux dans l'abandon de pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et espérons que des stratégies similaires pourront être développées pour réviser le cadre légal et abandonner toutes les pratiques néfastes à la lumière des normes internationales.

#### *La montée du fondamentalisme religieux*

Certains interlocuteurs ont exprimé leur inquiétude face à la montée du fondamentalisme religieux dans le pays, en particulier dans les zones les plus marginalisées. Ils s'alarment d'un nouveau phénomène d'acculturation de la part de ceux qui épousent des interprétations fondamentalistes de la religion qui ne sont pas inhérentes à la tradition mauritanienne et ont partagé leur sentiment de perdre leur identité nationale. Nous exhortons l'État, les acteurs de la société civile et les partenaires internationaux à promouvoir les valeurs positives de la culture et des traditions mauritaniennes et à déployer tous les efforts conjoints possibles pour lutter avec véhémence contre les interprétations discriminatoires de la religion. À cet égard, la solidarité au sein du mouvement des droits humains des femmes devrait être renforcée et soutenue, notamment par des échanges avec les organisations internationales<sup>9</sup> travaillant dans le domaine de la réforme du droit. Notre Groupe d'Expertes réitère son engagement à défendre le principe de la liberté de religion ou de conviction, mais regrette que l'égalité de genre soit trop souvent remise en cause au nom de la religion. Nous nous joignons à d'autres mécanismes internationaux d'experts en droits humains pour rappeler que la liberté de religion ou de conviction ne doit jamais être usurpée afin de justifier la discrimination à l'égard des femmes et des filles<sup>10</sup>. Sans une égalité réelle dans la famille et la vie culturelle, les femmes ne seront jamais en mesure d'être pleinement autonomisées, économiquement et politiquement.

### **La vie publique et politique**

#### *Les postes élus et nommés*

Nous notons avec satisfaction l'adoption en 2006 d'un décret électoral introduisant des quotas de genre, réservant 20 des 88 sièges parlementaires aux femmes et 20 % des sièges aux femmes pour les élections municipales, entre autres mesures<sup>11</sup>. Depuis lors, la représentation des femmes au Parlement a augmenté, passant de 17 % en 2006 à 23,3 % lors des élections de mai 2023. Nous nous félicitons du fait que les dernières élections ont donné lieu au pourcentage le plus élevé de femmes élues au Parlement, mais nous notons avec inquiétude que la représentation des femmes dans les fonctions régionales et municipales a diminué. Il y a une femme Présidente de Conseil Régional sur 13 (7,6 %) et 2 femmes sur 238 maires (0,84 %) <sup>12</sup>. Il n'y a qu'une femme Gouverneur (*Wali*) sur 15 (6,6%), et 8 femmes Préfets adjointes (*Hakem mouçaïd*) sur 54 (14,8%). Certains interlocuteurs ont regretté que les femmes n'aient souvent pas les moyens financiers suffisants pour mener des campagnes électorales, bien qu'elles soient des leaders et forces motrices au sein de leurs communautés.

<sup>8</sup> <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=23447>

<sup>9</sup> <https://www.musawah.org/>

<sup>10</sup> Voir [A/HRC/38/46](#) et [A/HRC/29/40](#)

<sup>11</sup> Ordonnance No. 2006-029.

<sup>12</sup> Par ailleurs 1.435 de 4.142 conseillers municipaux sont des femmes (34.65%)

Nous sommes également préoccupés par le fait que la loi sur les quotas électoraux, qui oblige les partis politiques à alterner hommes et femmes sur leurs listes de candidats, peut être interprétée d'une manière telle que les femmes soient toujours placées en bas de la liste, ce qui limite leurs chances d'être élues<sup>13</sup>. En outre, aucun quota de femmes n'est imposé aux partis pour les têtes de liste, ce qui serait une mesure essentielle pour promouvoir la représentation politique des femmes. À cet égard, nous demandons au Gouvernement et à la Commission Électorale Nationale Indépendante de veiller à ce que la loi sur les quotas électoraux soit amendée et dûment mise en œuvre, et à ce que des ressources adéquates, notamment un soutien financier et un renforcement des capacités, soient mises à la disposition des femmes qui briguent un mandat électoral.

Au niveau du Gouvernement, seuls 7 des 28 ministères (25 %) sont dirigés par des femmes, et seuls 3 des 44 ambassadeurs sont des femmes (6,8 %). Dans l'ensemble, 34,6 % des fonctionnaires travaillant au sein du Gouvernement mauritanien sont des femmes, et elles sont largement concentrées dans les postes de niveau inférieur. Nous saluons le programme d'action positive du Gouvernement en faveur des femmes dans les examens de compétence pour la fonction publique. Nous regrettons toutefois que les femmes ne soient toujours pas représentées de manière uniforme dans les différents ministères et qu'elles soient largement sous-représentées dans les postes de prise de décision. Conformément aux normes internationales<sup>14</sup>, nous encourageons la Mauritanie à continuer à mettre en œuvre des mesures spéciales pour accroître la représentation des femmes aux plus hauts niveaux de la vie publique, en rappelant que la parité hommes-femmes (50:50) est un indicateur clé de l'égalité entre des sexes.

#### *Les opérateurs de justice et de police*

Les femmes mauritaniennes sont fortement sous-représentées dans les secteurs de la justice et de la police. Selon les informations reçues, il n'y a que peu d'avocates dans le pays, et seulement une femme sur 314 juges d'instance. La situation est similaire dans la police, avec seulement 18 femmes travaillant comme officiers de police et/ou inspectrices de police, bien qu'il y ait une femme commissaire de police de haut rang et quatre autres femmes commissaires qui dirigent des postes de police spécialisés dans les questions de justice pour enfants.

Nous avons été informées que, jusqu'à récemment, les normes sociales et culturelles négatives qui prévalent concernant le rôle des femmes dans la société ont souvent été utilisées pour décourager la participation des femmes dans les secteurs de la justice et de la police, avec des stéréotypes de genre selon lesquels les femmes ne sont pas aptes ou hésitent à poursuivre des carrières dans ces domaines en raison de la charge de travail élevée incompatibles avec leur labeur domestique. Néanmoins, nous avons été encouragés de rencontrer des femmes engagées (en particulier des femmes commissaires de police et des avocates) qui ont surmonté les stéréotypes négatifs et occupé des postes de leadership, démontrant une détermination d'ouvrir la voie à d'autres femmes et filles. La Mauritanie devrait prendre des mesures proactives pour encourager et soutenir les femmes à rejoindre le secteur de la justice et de la police, ce qui est directement lié à l'accès des femmes et des filles à la justice, tant au niveau national que local.

#### *Les défenseuses des droits humains*

Les associations et organisations de femmes en Mauritanie jouent un rôle primordial dans la lutte pour l'égalité de genre, en complétant les attributions du Gouvernement et souvent même, en prenant le relai. La plupart de nos interlocuteurs ont regretté le manque de coordination entre les acteurs de la société civile qui ont tendance à se concentrer sur les mêmes aires d'action au détriment d'autres domaines. Ces organisations ont insisté sur le besoin urgent de mise en réseau et de renforcement de la solidarité au sein du mouvement, notamment avec les organisations internationales et régionales de défense des droits de la femme. Ils ont également souligné l'importance d'assurer un dialogue intergénérationnel pour renforcer mutuellement les efforts déployés.

Nous notons avec inquiétude le climat actuel d'autocensure par crainte de stigmatisation et de représailles, en particulier dans le cadre des discussions autour du projet de loi actuel sur la violence à l'égard des femmes et les questions d'égalité de genre en général. Les activistes ont partagé l'inquiétude selon laquelle « être étiquetée comme féministe, c'est avoir toute la société contre soi ». Tout harcèlement, intimidation ou menace à l'encontre d'une militante doit être dûment poursuivie. Nous recommandons l'adoption d'une loi garantissant la protection des défenseuses des droits humains conformément aux normes internationales<sup>15</sup>. En outre, compte tenu du rôle clé que jouent les organisations et les réseaux de femmes et de jeunes filles dans le renforcement d'une société démocratique, il convient de leur accorder des ressources suffisantes et de leur donner des possibilités adéquates de participer à l'élaboration des politiques et des lois.

---

<sup>13</sup> Les interlocuteurs ont informé le groupe de travail que, selon une autre interprétation de la loi, l'alternance peut être mise en œuvre par paires, c'est-à-dire qu'au lieu de remplacer un homme par une femme sur la liste, deux candidats peuvent être remplacés par une autre paire, ce qui fait que les femmes sont toujours remplaçantes et que leurs chances d'être élues sont moindres.

<sup>14</sup> CEDAW art. 4, CEDAW [General Recommendations No. 25](#)

<sup>15</sup> CEDAW art. 7, ICCPR art. 19, UN Declaration on Human Rights Defenders, [UN General Assembly Resolution 68/181](#), Human Rights Council Resolutions [31/32](#) and [13/13](#), WGDAW reports [A/HRC/23/50](#) and [A/HRC/50/25](#)

## Vie économique et sociale

La pauvreté vécue par les femmes et les filles découle souvent d'échecs systémiques flagrants, enracinés dans la discrimination et l'exclusion basée sur le genre, qui se manifestent par l'absence de travail décent, le manque d'éducation accessible et de qualité, l'inégalité des droits à la terre et au logement, et l'insécurité alimentaire chronique<sup>16</sup>. Le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exploitation touche particulièrement les femmes qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination, notamment les femmes rurales, les femmes et les filles migrantes et réfugiées, les femmes vivant avec un handicap et les femmes de certains groupes ethniques.

### *La participation des femmes au marché du travail et à l'entrepreneuriat*

Nous félicitons le Gouvernement pour la révision en cours du Code National du travail afin de mieux répondre aux normes internationales ainsi qu'aux besoins pratiques des femmes, notamment l'égalité des droits à la sécurité sociale et les dispositions relatives au congé de maternité. Toutefois, nous notons avec inquiétude que certaines dispositions légales discriminatoires persistent, telles que l'interdiction faite aux femmes d'exercer des professions jugées dangereuses (par exemple, les emplois dans les mines et la construction)<sup>17</sup>.

Nous reconnaissons également les efforts de la Mauritanie pour fournir une formation professionnelle aux femmes en établissant des centres où elles peuvent être formées pour des emplois dans des secteurs dominés par les femmes dans le pays, tels que la couture, la coiffure, la production de savon, les services de secrétariat et la santé. Néanmoins, nous demandons instamment au Gouvernement de diversifier les formations pour y inclure celles qui sont orientées vers des emplois dans des secteurs traditionnellement dominés par les hommes.

En Mauritanie, les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail sont manifestes, avec seulement 26,4 % de femmes actives par rapport à 56,6 % d'hommes. Le secteur informel et précaire, où les travailleurs ne bénéficient pas de protections formelles ni de filets de sécurité, est prédominant parmi les femmes en Mauritanie, touchant 76,5 % d'entre elles, contre 42,9 % des hommes. Cette situation reflète une discrimination structurelle, renforcée par la persistance de stéréotypes, d'attentes et de normes basées sur le genre.

De plus, les femmes et les filles en Mauritanie assument souvent la majeure partie, voire la totalité, des responsabilités liées aux soins non rémunérés et aux travaux ménagers, généralement désignés comme le « travail domestique féminin ». L'absence d'options de garde d'enfants fournies par l'État entrave également la possibilité pour les femmes de travailler en dehors de leur domicile et de s'émanciper économiquement. Cette charge est particulièrement lourde pour les femmes chefs de famille, qui représentent 39 % des ménages en Mauritanie. Souvent, elles se retrouvent dans cette situation comme veuve ou en raison de l'abandon du mari du domicile conjugal, sans recevoir de pension alimentaire ou protection sociale. Il est essentiel d'investir dans des services de garde d'enfants subventionnés par l'État et d'autres initiatives ciblées visant à soulager le fardeau du travail domestique des femmes, en particulier celles qui ont toute leur famille à charge. Cette démarche devrait figurer comme une des priorités budgétaires du Gouvernement.

Les femmes demeurent largement sous-représentées dans le domaine de l'entrepreneuriat et la propriété d'entreprises en Mauritanie. En 2018, seulement 11 % des entreprises étaient détenues par des femmes, tandis que les hommes représentaient 89 % des propriétaires. En 2014, seules 5 % des entreprises mauritaniennes comptaient des femmes parmi leurs cadres supérieurs. Bien que le Gouvernement ait mis en place des programmes de microfinancement visant principalement les femmes, en particulier les femmes rurales, l'accès au crédit demeure un défi majeur pour de nombreuses femmes. Nous avons été informées que les banques avaient tendance à accorder des prêts principalement aux hommes, même lorsque les femmes étaient en mesure de fournir des garanties. Cette pratique discriminatoire limite considérablement les opportunités entrepreneuriales des femmes et leur capacité à améliorer leurs conditions de vie.

### *Accès à la terre et à la propriété*

La propriété foncière et immobilière des femmes en Mauritanie demeure à des niveaux extrêmement bas, ce qui entrave considérablement leur droit à un niveau de vie adéquat, leur sécurité alimentaire et leur accès au crédit. Selon les données de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2019-2021 du Gouvernement, moins de 14 % des femmes sont propriétaires d'une maison et seulement 6 % possèdent des terres. En revanche, 34 % des hommes mauritaniens sont propriétaires d'une maison et 20 % possèdent des terres.

Cette absence de propriété foncière est particulièrement préoccupante parmi les femmes rurales, dont 6 sur 10 travaillent dans le secteur agricole. Seulement 4,2 % des femmes rurales possèdent des terres, exposant ainsi la grande majorité d'entre elles à des risques liés à la perte de leurs moyens de subsistance et aux effets néfastes du changement climatique. Par conséquent, l'adoption

---

<sup>16</sup> Voir [A/HRC/53/39](#)

<sup>17</sup> Le Code du travail mauritanien, Arts. 166 et 247.

d'une législation garantissant l'égalité des droits des femmes à la terre et à la propriété, ainsi que la mise en œuvre d'initiatives visant à faciliter la possession d'actifs par les femmes, représenteraient une étape cruciale pour la Mauritanie dans sa quête pour sortir les familles de la pauvreté et atteindre un développement durable<sup>18</sup>.

### *L'éducation*

La Mauritanie a accompli des avancées notables dans l'amélioration de l'accès à l'éducation pour les femmes et les filles, bien qu'il subsiste encore de nombreux défis à relever. Il nous a été communiqué que le Gouvernement assure la gratuité de l'éducation à tous les niveaux et qu'il a entrepris une révision des manuels scolaires pour éliminer les contenus stéréotypés basés sur le genre. De plus, nous avons été informés que le Gouvernement s'efforce de privilégier les filles dans l'octroi de bourses, avec un quota de 30 % pour les filles dans divers programmes, et que le pourcentage de filles inscrites dans les universités publiques est passé de 37 % en 2019 à 48 % en 2023. Nous encourageons le Gouvernement à intensifier les efforts actuellement déployés pour améliorer la qualité de l'éducation, en veillant à ce que l'éducation aux droits humains, notamment les cours tenant compte de l'égalité de genre, soit intégrée dans les programmes scolaires dès les premières années d'études.

Bien que le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire ait enregistré des progrès notables, avec une scolarisation de 98 % des filles en 2020, le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire reste faible, à 38 %. De plus, seules 45 % des filles terminent le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les filles, en particulier dans les zones rurales où la pauvreté est plus prononcée, sont confrontées à d'importants obstacles pour accéder à l'éducation, car les écoles sont souvent éloignées de leur domicile. Les mariages d'enfants et les mariages forcés entraînent également un nombre significatif d'abandons scolaires parmi les filles. Nous sommes préoccupés par le fait que l'accès à l'enseignement supérieur, voire parfois à l'enseignement secondaire, semble être réservé aux filles des familles plus aisées qui peuvent se permettre d'envoyer leurs enfants dans les grandes villes. De plus, nous avons appris que de nombreuses écoles primaires manquent cruellement de ressources, et dans certains cas, les enseignants sont chargés de plusieurs classes simultanément dans la même salle de classe, avec un nombre insuffisant de manuels scolaires à distribuer aux élèves. Face à cette réalité, nous exhortons le Gouvernement à améliorer les infrastructures scolaires, à augmenter le nombre d'enseignants par école, et à renforcer les capacités des enseignants par le biais de formations, notamment en matière d'éducation aux droits humains. De plus, il serait bénéfique de mettre en place des mesures incitatives pour encourager la scolarisation des filles, telles que la fourniture de repas gratuits à l'école.

Le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre perpétrés par des enseignants ont été signalés comme étant des problèmes contribuant aux taux d'abandon scolaire des filles. Des cas graves de violence sexuelle à l'encontre de filles, y compris au sein d'écoles religieuses (*mahadra*), ont été mentionnés, ce qui est profondément choquant. Il est inacceptable que les écoles, qui devraient être des lieux sûrs où les filles peuvent apprendre et s'épanouir, puissent au contraire donner lieu à des violations de leurs droits humains et de leur dignité. Nous appelons instamment le Ministère de l'Éducation à mettre en place des mécanismes de signalement adaptés aux enfants et sensibles au genre dans les écoles. Le Ministère devrait émettre des directives claires en la matière, avec des obligations de signalement précises et des sanctions dissuasives, tout en collaborant efficacement avec le système judiciaire pour s'assurer que les auteurs de ces actes soient poursuivis et condamnés à des peines pénales.

Il est encourageant de constater que les filles obtiennent souvent de meilleurs résultats que leurs camarades masculins à l'école. Nous appelons vivement le Gouvernement à continuer à investir dans l'éducation des filles, leur permettant ainsi de réaliser pleinement leur potentiel. Cela pourrait passer en particulier par des initiatives ciblées en faveur des filles des zones rurales et de celles poursuivant des études secondaires et supérieures.

### **Les soins de santé**

#### *L'accès général aux soins de santé*

La situation sanitaire générale du pays, affectée par des maladies transmissibles d'origine infectieuse et parasitaire ainsi que par des maladies non transmissibles en augmentation, reste extrêmement précaire et marquée par une morbidité et une mortalité élevées, en particulier chez les femmes et les enfants. Le système de santé mauritanien est considérablement affecté par la faiblesse des ressources, se traduisant par une pénurie flagrante de professionnels de santé, tant en termes de qualité que de couverture géographique. Certains hôpitaux ne disposent même pas d'un seul gynécologue. Malgré ces contraintes majeures, nous avons pu observer l'engagement et la passion admirables du personnel de santé rencontré qui travaille sans relâche dans des conditions extrêmement difficiles, notamment dans des infrastructures inadéquates et des limitations en termes d'équipements et de médicaments.

Il n'y a pas d'assurance maladie universelle dans le pays, bien que cela soit l'un des objectifs fixés dans le Plan National de Développement sanitaire 2022-2030. L'État nous a informés que le système de santé publique ne couvre que 10 % des plus

---

<sup>18</sup> À cet égard, veuillez consulter le document de synthèse du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles sur les droits fonciers précaires des [femmes](#).

indigents. Selon l'EDS, seulement 9 % des femmes sont couvertes par une assurance santé, et 56 % des femmes ont cité le coût comme leur principal obstacle à l'obtention de soins de santé, avec 41 % indiquant la distance des installations et 34 % évoquant des problèmes pour obtenir la permission d'un parent masculin. Nous avons également appris que pratiquement aucune femme ne bénéficie de soins de santé préventifs, par exemple, seulement 1 % des femmes bénéficient d'un dépistage du cancer de l'utérus.

Les données indiquent que l'obésité affecte de manière disproportionnée les femmes en Mauritanie (plus de 20 % contre 10 % pour les hommes). Bien que la pratique néfaste du gavage semble avoir presque disparu dans les zones urbaines, elle persiste dans certaines zones rurales. De plus, nous avons reçu des informations selon lesquelles l'utilisation de médicaments pour prendre du poids est répandue chez les femmes et les filles. Nous avons également appris que de plus en plus de femmes utilisent des produits de blanchiment de la peau, ce qui présente des risques importants pour leur santé. Nous encourageons l'État à mettre en place des campagnes d'éducation durables à l'école et au niveau communautaire pour sensibiliser les femmes aux risques pour leur santé associés à ces pratiques et pour déconstruire les standards de beauté discriminatoires.

### *La santé sexuelle et reproductive*

Nous saluons les mesures prises par l'État pour améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et lutter contre la mortalité maternelle, notamment l'adoption de la Loi n° 2017-025 sur la Santé de la Reproduction et la Stratégie Nationale sur la Santé de la Reproduction. Malgré certains progrès réalisés, les taux de mortalité maternelle restent parmi les plus élevés au monde (454/100 000 naissances en 2019 contre 745/100 000 naissances en 2011). Les principales causes de mortalité maternelle sont les grossesses précoces, le manque d'espacement des naissances, les mutilations génitales féminines et l'absence de soins prénatals, en particulier dans les zones rurales. Le taux de fécondité dans le pays est de 5,2 enfants par femme (6,4 dans les zones rurales contre 4,1 dans les zones urbaines). Les données montrent que 18 % des adolescentes donnent naissance avant l'âge de 18 ans. Nous avons été informées que des contraceptifs, notamment la pilule du lendemain, sont distribués gratuitement dans les hôpitaux et les centres de santé, mais que seulement 13 % des femmes utilisent une méthode contraceptive moderne et 31 % des femmes ont des besoins contraceptifs non satisfaits. Certains interlocuteurs ont regretté que certains centres de santé exigent le consentement du mari pour fournir des contraceptifs à une femme, bien qu'il n'y ait pas d'exigence formelle à cet égard. Nous saluons les efforts déployés par le Ministère de la Santé pour impliquer les chefs religieux dans la sensibilisation à l'importance de l'espacement des naissances, l'augmentation du nombre d'unités mobiles fournissant des soins prénatals ainsi que la formation de sages-femmes communautaires. Nous encourageons le Gouvernement à redoubler d'efforts à cet égard et espérons que le forfait obstétrique actuellement proposé par l'État pour 450 MRU pourrait bientôt être étoffé et fourni gratuitement. Certaines femmes rencontrées au niveau communautaire ont regretté que ce forfait n'inclue pas les médicaments essentiels prescrits pendant la grossesse, à l'exception du fer.

Nous sommes consternées par les taux élevés de grossesses chez les adolescentes, qui ont des conséquences irréversibles sur la vie des jeunes filles. Nous recommandons donc vivement d'intégrer systématiquement une éducation complète à la santé sexuelle et reproductive dans le programme scolaire<sup>19</sup> obligatoire pour les adolescents en accordant une attention particulière à la prévention des mariages d'enfants et des grossesses adolescentes, ainsi qu'à la violence basée sur le genre. Si le taux de prévalence du VIH au niveau national est estimé à 0,3 %, il est plus élevé chez les femmes qui se prostituent (4 % selon certaines études).

Compte tenu du nombre alarmant de viols, en particulier de viols de jeunes filles, qui aboutissent le plus souvent à une grossesse forcée (dans plus de 32 % des cas de viol), nous partageons les préoccupations exprimées par divers organismes de défense des droits humains<sup>20</sup> au sujet de l'article 293 du Code Pénal, qui criminalise l'avortement, sauf dans des circonstances limitées. Nous sommes préoccupés par le fait que de telles restrictions obligent les femmes et les filles à se tourner vers des avortements clandestins dangereux, mettant leur vie et leur santé en danger. À cet égard, la législation devrait être modifiée conformément aux normes internationales afin que les femmes et les jeunes filles qui interrompent une grossesse, ainsi que les professionnels de la santé qui les assistent, ne soient pas soumis à des sanctions pénales et que des protocoles clairs soient élaborés pour guider les établissements de santé. Les données de [l'Organisation Mondiale de la Santé](#) ont démontré que la criminalisation de l'interruption de grossesse ne réduit pas le nombre d'avortements. Les pays où les femmes ont accès à l'interruption de grossesse, à l'information sur la santé reproductive et à toutes les méthodes de contraception affichent les taux d'interruption de grossesse les plus bas.

Les questions liées aux droits des femmes et des jeunes filles en matière de santé sexuelle et génésique méritent une attention accrue de la part des autorités concernées et des partenaires internationaux, qui ne devraient pas hésiter à aborder des sujets sensibles rendus invisibles par les tabous de la société.

---

<sup>19</sup> Loi n° 2017-025 sur la santé de la reproduction et code général de protection de l'enfant (2018).

<sup>19</sup> [A/HRC/31/57](#)

<sup>20</sup> Voir [CEDAW/C/MRT/CO/4](#), [CCPR/C/MRT/CO/2](#)

## La violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles

### *La prévalence générale et les manifestations de la violence fondée sur le genre*

La question de la violence généralisée à l'encontre des femmes et des filles a été soulevée à plusieurs reprises au cours de la visite, suscitant de vives préoccupations parmi la plupart de nos interlocuteurs. En particulier, nous avons entendu dire que la violence sexuelle est omniprésente, y compris au sein de la famille et de la communauté, ainsi que sur le chemin de l'école et à l'intérieur de celle-ci. Selon les données officielles reçues, les viols de filles représentent la majorité des cas de viols. Nous avons également reçu des rapports alarmants sur des filles en situation de rue qui sont particulièrement exposées à la violence sexuelle, y compris de la part de policiers.

Il nous a été signalé que le concept de viol conjugal n'était pas accepté en raison d'une croyance dominante selon laquelle « lorsqu'un mari a besoin de sa femme, elle doit être disponible ». Nos interlocuteurs ont également fait part de leurs vives inquiétudes quant à l'augmentation des cas de violence domestique extrême entraînant des blessures graves ainsi que des cas alarmants de féminicides. Nous avons également appris que les femmes sont parfois gravement harcelées sur leur lieu de travail et se sentent contraintes de quitter leur emploi. Le harcèlement sexuel dans la rue a également été décrit comme omniprésent, affectant les femmes et les filles tant dans les zones urbaines que rurales.

L'EDS fournit des données récentes sur la violence basée sur le genre en Mauritanie et indique que 10 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 6 % des violences sexuelles, et que 65 % d'entre elles n'ont jamais cherché d'aide ou n'en ont parlé à personne. Nous craignons que, compte tenu de la stigmatisation et du tabou qui entourent la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, la prévalence réelle ne soit pas reflétée dans ces enquêtes. La plupart des interlocuteurs ont expliqué que les victimes de violence domestique sont réduites au silence, que leur souffrance est souvent gardée au sein de la famille et que, dans certaines sphères socioculturelles, elle est même acceptée comme normale.

Nous saluons l'interdiction des mutilations génitales féminines (MGF)<sup>21</sup>, ainsi que plusieurs actions préventives menées par le Gouvernement, notamment par la réhabilitation socio-économique des exciseuses traditionnelles. La prévalence générale des MGF dans le pays reste très élevée (67 %). Malgré une diminution des taux de MGF (45% pour les filles de moins de 14 ans), nous sommes consternés par la persistance de cette pratique, en particulier dans les zones rurales (77% contre 55% dans les zones urbaines). 35 % des femmes et 44 % des hommes pensent encore que les MGF sont exigées par la religion, tandis que 44 % des femmes et 26 % des hommes pensent que les MGF devraient être abandonnées. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement en collaboration avec les chefs religieux pour déconstruire les idées fausses et sensibiliser la population aux effets dévastateurs des mutilations génitales féminines. Il est essentiel de prendre des mesures radicales et de déployer tous les moyens possibles pour éradiquer cette forme atroce de violence et de torture<sup>22</sup> qui a des conséquences psychologiques et physiques graves et irréversibles pour les filles et les femmes, y compris la mort à la suite de l'acte lui-même ou pendant l'accouchement. Il est essentiel d'encourager la dénonciation de cette pratique et de sanctionner sévèrement les responsables, notamment l'auteur de la mutilation. Nous avons été informés que, depuis l'adoption de la loi, aucun cas n'a été signalé. Aucune croyance ou coutume ne doit être utilisée ou déformée dans le but de violer les droits des femmes et des filles, de les torturer et de les opprimer.

### *La réponse de l'État à la violence fondée sur le genre et l'accès à la justice*

Nous notons avec satisfaction l'attention accrue portée par le Gouvernement à la question des violences basées sur le genre et l'adoption de sa Stratégie Nationale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles en 2019. Nous saluons les récentes consultations organisées dans le cadre de l'actuel projet de loi sur la violence à l'égard des femmes, auxquelles ont participé des organisations de la société civile, des chefs religieux, des parlementaires et d'autres parties prenantes concernées. Nous espérons que de telles consultations avec les organisations de défense des droits des femmes se poursuivront à l'avenir de manière inclusive. L'adoption de ce projet de loi est en suspens depuis 2016 en raison d'une résistance considérable de la part de divers secteurs de la société et d'idées fausses sur sa portée et son objectif. Bien que le projet actuel puisse être amélioré pour se conformer aux normes internationales<sup>23</sup>, la grande majorité des parties prenantes que nous avons rencontrées, y compris certains chefs religieux, soutiennent l'adoption de ce projet de loi qui est considéré comme essentiel pour lutter contre l'impunité actuelle des violences fondées sur le genre.

En l'absence d'un système intégré de protection des victimes/survivantes de la violence basée sur le genre fourni par l'Etat, des organisations de la société civile ont travaillé sans relâche pour combler les lacunes systémiques et institutionnelles. Ces

<sup>21</sup> Loi n° 2017-025 sur la santé de la reproduction et code général de protection de l'enfant (2018).

<sup>22</sup> [A/HRC/31/57](#)

<sup>23</sup> Voir la recommandation générale 35 de la CEDEF. La [Convention d'Istanbul](#), ouverte à la ratification universelle, constitue la feuille de route la plus solide pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

organisations gèrent une ligne d'assistance téléphonique, offrent un soutien médical, psychosocial et juridique ainsi que des formations éducatives et professionnelles, mais il n'existe pas de centres d'hébergement à moyen/long terme pour les survivantes. Ces initiatives devraient être institutionnalisées et bénéficier d'un soutien durable. Les cinq USPEC (*Unité spéciale de prise en charge des victimes de violences fondées sur le genre*) opérant dans le pays au sein des hôpitaux publics offrent un espace précieux pour fournir aux victimes un soutien médical. Nous espérons que ces unités pourront être développées dans tout le pays et renforcées en tant que centres uniques intégrant tous les services nécessaires (médico-psycho-social et légal).

Compte tenu du nombre alarmant de viols de jeunes filles, nous nous félicitons de la nomination de femmes commissaires de police et inspectrices à la tête de postes de police spécialisés (Brigades de protection des mineurs). Elles s'acquittent de leurs fonctions, souvent au-delà de l'appel du devoir, et avec des ressources très limitées. Nous recommandons d'augmenter le nombre de femmes policières qualifiées et de veiller à ce que tout le personnel chargé de l'application de la loi soit dûment formé pour traiter les cas de violence fondée sur le genre conformément aux normes internationales. Tout abus commis par les forces de police devrait faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme et être sanctionné. La plupart des interlocuteurs ont expliqué que l'accès à la justice pour les femmes et les filles victimes de violence fondée sur le genre est considérablement entravé par des lacunes systémiques majeures et des barrières socioculturelles conduisant à une culture d'impunité totale.

Malgré la loi sur l'assistance juridique<sup>24</sup>, qui était censée améliorer l'accès des femmes à l'assistance juridique, et l'élaboration d'une stratégie 2020-2024 pour l'aide judiciaire, toutes les parties prenantes concernées que nous avons rencontrées ont affirmé que, malheureusement, cette aide juridique institutionnalisée n'existait pas, mais que les organisations de la société civile faisaient de leur mieux pour la fournir dans le cadre de leurs capacités très limitées. La grande majorité des cas de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la violence sexuelle, ne sont pas signalés car les familles et les communautés préfèrent opter pour une réconciliation. Les condamnations pour viol sont rares, en partie à cause du manque de clarté du Code Pénal concernant les violences sexuelles, mais surtout à cause de la lourde charge de la preuve qui fait qu'il est pratiquement impossible pour une victime d'obtenir justice. Nous avons également été informés que les victimes de viol sont souvent dissuadées, même par leur avocat, de dénoncer un viol par crainte d'être accusées de *Zina*. Il est inacceptable que des femmes en Mauritanie soient dissuadées de dénoncer un acte de torture par peur d'être elles-mêmes criminalisées<sup>25</sup>. Par ailleurs, nous avons été informés que, même lorsqu'une victime décide de porter plainte, elle est souvent stigmatisée et blâmée par toutes les personnes impliquées dans la procédure de plainte, des officiers de police aux procureurs et aux juges. Les victimes font l'objet de questions et de commentaires désobligeants et discriminatoires quant à leur tenue vestimentaire au moment du viol et à la raison de leur présence sur le lieu en question, les rendant ainsi responsables d'un crime dont elles sont victimes.

Nous demandons instamment au Gouvernement de mener une transformation positive du système judiciaire afin de briser ce cercle vicieux de violence et d'impunité. Nous regrettons qu'au sein des plus hautes autorités judiciaires, certains nient totalement l'existence de la discrimination basée sur le genre dans le système judiciaire. Nous avons été informés que les juges ne reçoivent que des formations sporadiques sur un système de justice sensible au genre. Nous espérons que les résultats de l'audit mené par le Ministère de la Justice permettront un débat public franc et constructif qui permettra de réaliser les progrès nécessaires dans le domaine de l'accès à la justice. Si l'on ne reconnaît pas d'abord les nombreux obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la justice, le pays ne sera pas en mesure de marquer des progrès vers l'égalité des sexes, une condition préalable essentielle à un développement durable.

### **Les femmes et les filles sont confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination**

Toutes les femmes sont touchées par la discrimination basée sur le genre, mais son intensité et ses conséquences varient d'une femme à l'autre. Certaines femmes et filles subissent une discrimination plus sévère et font simultanément face à plusieurs obstacles<sup>26</sup>. Tout au long de notre analyse, nous avons montré que les femmes vivant en milieu rural sont particulièrement marginalisées dans tous les aspects de leur vie. Elles ont des taux de pauvreté plus élevés, un accès encore plus limité à une éducation de qualité et sont davantage exposées à la violence fondée sur le genre, notamment les mutilations génitales féminines. D'autres groupes de femmes font également face à des défis importants dans les domaines examinés :

#### *Les femmes et filles réfugiées*

Nous félicitons le Gouvernement pour sa détermination constante à accueillir les réfugiés, ainsi que pour les initiatives visant à lutter contre la traite des êtres humains, notamment en créant un nouvel organisme national chargé de suivre, d'examiner et de renvoyer les affaires de traite en vue de poursuites judiciaires<sup>27</sup>. Malgré les efforts colossaux déployés par les autorités et leurs partenaires humanitaires, les besoins de protection des femmes et des filles réfugiées restent criants. En effet, elles continuent d'être touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, le manque d'opportunités éducatives et économiques, l'exploitation

<sup>24</sup> N° 2015-030 du 10 septembre 2015 relative à l'assistance juridique et ordonnance n° 171-2017

<sup>25</sup> Voir [A/HRC/31/57](#)

<sup>26</sup> <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-women-and-girls/annual-thematic-reports>

<sup>27</sup> L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants (INLCTPTM).

et la violence fondée sur le genre. Nous appelons toutes les parties prenantes concernées à traiter avec la diligence due toutes les violations des droits humains subies par les femmes et les filles réfugiées et appelons la communauté internationale à rester engagée et à fournir le soutien nécessaire à la population réfugiée dans le pays.

### *Les femmes privées de liberté*

Nous remercions les autorités d'avoir facilité en toute transparence notre accès à la prison pour femmes de Nouakchott. Actuellement, 34 femmes sont détenues, dont 22 (65 %) en détention préventive. La grande majorité des femmes sont accusées de délits non violents, tels que l'adultère, l'abus de drogues et le vol. Nous regrettons que la mauvaise qualité ou l'absence d'assistance juridique ait constitué un obstacle majeur à un procès équitable et à leur accès à la justice. Nous sommes consternées par le nombre de femmes incarcérées pour *zina* (souvent aucune charge n'a été retenue contre les hommes concernés). Nous nous félicitons de l'inclusion récente de personnel féminin dans la prison et espérons que les gardes à l'extérieur pourront bientôt être remplacés par des femmes.

Au cours de la visite, nous avons pu constater l'inadaptation des installations, l'insalubrité des conditions de vie et d'hygiène, la surpopulation, avec jusqu'à 14 femmes dormant dans une petite cellule avec des matelas au sol, l'accès insuffisant à l'air libre et la chaleur insupportable qui fait que les femmes se sentent souvent mal et souffrent de maux de tête. Nous avons également constaté l'absence d'options de scolarisation, de formation professionnelle et d'activités génératrices de revenus. Les femmes détenues dans la prison ne se sont pas plaintes de mauvais traitements, au contraire, elles ont fait l'éloge du personnel de la prison, mais nous avons entendu parler de certaines restrictions sur les visites familiales (tandis que d'autres détenues n'ont pas eu à faire face à de tels problèmes) et de la mauvaise qualité de la nourriture. Les femmes ayant des enfants ne sont pas toujours séparées des autres détenues et de nombreuses femmes ont des enfants en dehors de la prison. À cet égard, nous aimerions rappeler que, conformément aux normes internationales<sup>28</sup>, l'État devrait envisager des alternatives à la détention pour les femmes, en particulier pour celles qui ont des enfants à charge.

### *Les femmes victimes/survivantes de l'esclavage*

Nous nous joignons au Rapporteur Spécial sur les formes contemporaines d'esclavage pour saluer les progrès réalisés, en particulier dans le cadre juridique, pour lutter contre l'esclavage et déplorons profondément les terribles réalités des victimes de ce crime contre l'humanité qui continue d'enchaîner les femmes et les filles des communautés afro-mauritaniennes et celles qui descendent de groupes historiquement soumis à l'esclavage<sup>29</sup>. L'on nous a fait part de récits scandaleux de « maîtres » violant en toute impunité les femmes et les filles victimes et utilisant la violence fondée sur le genre comme moyen d'exercer un contrôle reproductif sur leurs esclaves et de générer davantage de main-d'œuvre par le biais des naissances. Nous recommandons un engagement continu et systématisé avec les organisations anti-esclavagistes afin de répondre à leurs demandes. Nous soulignons avec la plus grande urgence la nécessité pour la Mauritanie d'appliquer fermement sa législation anti-esclavagiste, d'identifier les auteurs et de fournir des réparations significatives aux victimes en tenant compte de leur sexe, étant donné que les femmes constitueraient la grande majorité des victimes. Des efforts ciblés pour soutenir les femmes et les filles victimes/survivantes de l'esclavage, notamment par un soutien psychosocial, l'autonomisation socio-économique, l'éducation et la sensibilisation pour mettre fin à la discrimination à leur égard, sont essentiels pour faciliter leur intégration réussie dans la société.

## **Conclusions**

La Mauritanie a pris des mesures louables en faveur de l'égalité de genre en renforçant son cadre institutionnel, politique et juridique. Toutefois, les lacunes au niveau de la mise en œuvre, associées à des insuffisances systémiques majeures et à des barrières socioculturelles, constituent des obstacles importants à la poursuite des progrès. Le pays dispose d'un potentiel considérable, une partie de ses dirigeants politiques étant désireuse de voir s'opérer des changements positifs, qu'il convient à présent d'accélérer. Il est essentiel de briser les tabous et d'engager un dialogue national franc, inclusif et soutenu sur les principaux obstacles aux progrès durables dans tous les domaines des droits humains des femmes et des filles. Le manque d'accès à la justice et la culture générale d'impunité autour de la violence basée sur le genre doivent cesser immédiatement. Les femmes et les filles ne doivent plus être mutilées, mariées à un jeune âge, voir leur éducation et leur santé sacrifiées ou être condamnées à mort en portant ou en donnant la vie.

Le Gouvernement et la communauté internationale dans le pays ont la responsabilité de donner la priorité à l'agenda de l'égalité de genre, à partir d'une approche basée sur les droits humains, en plaçant au centre l'interrelation et l'interdépendance des droits humains des femmes. Certains droits ne peuvent être privilégiés au détriment d'autres, et un changement transformateur ne peut être réalisé que si les causes profondes de la discrimination sont dûment traitées. Sans une égalité réelle dans la famille et la vie culturelle, les femmes ne seront jamais en mesure de jouir de leur droit à la santé et d'être pleinement autonomes, économiquement et politiquement. Il est nécessaire de s'écarter d'une approche fondée sur des projets et d'adopter une stratégie

<sup>28</sup> [2010/16 United Nations Rules for the Treatment of Women Prisoners and Non-custodial Measures for Women Offenders \(the Bangkok Rules\)](#)

<sup>29</sup> Voir A/HRC/54/30/Add.2

durable tenant compte de la dimension de genre – notamment une budgétisation adéquate de la dimension de genre – élaborée en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations de défense des droits des femmes.

En parallèle, il convient de poursuivre et intensifier les efforts déployés au niveau local, en veillant à ce que les communautés s'approprient les changements positifs. Les médias libres et indépendants devraient être soutenus pour remplir leur rôle clé de gardiens d'un débat démocratique sain, en clarifiant les concepts et en amplifiant un discours positif sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Les organisations de défense des droits des femmes devraient être renforcées. Leur capacité de mise en réseau et leur solidarité au sein du mouvement devraient être consolidées, notamment par le biais d'un dialogue intergénérationnel se renforçant mutuellement, qui permettrait d'améliorer la coordination et l'élaboration de stratégies. Le potentiel d'hommes ralliés à la cause des droits des femmes et des filles ainsi que la promotion des valeurs positives de la culture mauritanienne devraient être davantage exploités.

Ce statu quo injuste ne doit plus être accepté. Certaines femmes que nous avons rencontrées ont fait part de réflexions poignantes et ont conclu : « Nous avons besoin d'une alternative au discours paternaliste dominant qui enchaîne les femmes et ne leur permet pas d'échapper au féodalisme et à l'obscurantisme ».

*FIN*

*Le [Groupe de travail des Nations unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles](#) a été créé par le Conseil des droits de l'homme en 2010 pour intensifier les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le monde entier, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées. Le Groupe de travail est composé de cinq expertes indépendantes : Dorothy Estrada-Tanck (Mexique ; présidente), Meskerem Geset Techane (Éthiopie, vice-présidente), Elizabeth Broderick (Australie), Ivana Radačić (Croatie) ; et Melissa Upreti (Népal).*